

ASSEMBLEE NATIONALE

9 mars 2005

AÉROPORTS - (n° 1914)

SOUS-AMENDEMENT

N° 185

présenté par
M. GONNOT

à l'amendement n° 50 rect. de la commission des finances

à l'ARTICLE 7

Dans le dernier alinéa de cet amendement, substituer aux mots :

« , d'objectifs de qualité de service et d'évolution des redevances pour services rendus »

les mots :

« et d'objectifs de qualité de service ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à supprimer la mention de l'une des contreparties prévues. Les redevances font en effet l'objet des contrats quinquennaux prévus à l'article 8, et il n'est pas réaliste de prévoir un engagement sur plusieurs décennies en matière de redevances.